



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 10 janvier 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 10 janvier 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-0041	09/01/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152, au droit du quai Jules Guesde et la rue d'Algésiras à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à des travaux de sondages sur canalisation de transport de gaz	4
2023-0042	09/01/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148, avenue du Président Salvador Allende entre le n°14 et le n°8 à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à des travaux de dévoiement des réseaux Tzen 5	7

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
01/2023	03/01/2023	Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame Sonia NEURRISSE Directrice Générale Adjointe des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil (CHIC) et de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) Directrice par intérim de la Direction des Affaires médicales et de la Recherche, et de la Communication, des relations publiques et du Mécénat A Madame Aurélie BLAISE Attachée d'administration hospitalière A Madame Laëtitia LEFORT Adjoint des cadres hospitaliers A Madame Amélie BAYON Chargée de communication	11
03/2023	03/01/2023	Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame Sonia NEURRISSE Directrice générale adjointe des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil (CHIC) et de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) Directrice par intérim de la Direction des Affaires médicales et de la Recherche, et de la Communication, des relations publiques et du Mécénat A Madame Aurélie BLAISE Attachée d'administration hospitalière A Madame Laëtitia LEFORT Adjoint des cadres hospitaliers A Madame Dorothee DIOP Responsable communication	15



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0041

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD152**, au droit du quai Jules Guesde entre le n°109 quai Jules Guesde et la rue d'Algésiras à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à des travaux de sondages sur canalisation de transport de gaz.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2022-1181 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définis en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2022 à janvier 2023, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 14 décembre 2022;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 09 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 09 janvier 2023, suite à la demande formulée le 15 octobre 2022 par l'entreprise GRT GAZ ;

Considérant que la RD152, à Vitry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de sondages sur canalisation de transport de gaz nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 30 janvier jusqu'au vendredi 10 février 2023 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD152 quai Jules Guesde entre le n°109 quai Jules Guesde et la rue d'Algésiras à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, afin de procéder à des travaux de sondages sur canalisation de transport de gaz.

Article 2

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'un alternat manuel le temps de la pose et de la dépose des feux provisoires ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores 24/24 durant les travaux ;
- Neutralisation successive des passages piétons de part et d'autre de la rue Charles Fourier avec maintien d'une traversée piétonne en permanence ;
- Gestion des entrées et sorties de chantier par hommes trafic ;
- Modification de la signalisation lumineuse tricolore et remise à l'état initial en fin de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SERPOLLET IDF
4 rue de la Belle Étoile 91540 Ormoy
Contact : Monsieur Jimmy Ribeiro
Téléphone : 06 60 36 86 51
Courriel : jimmy.ribeiro@serpollet.com

- CITEOS
10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi
Contact : Monsieur Nicolas Hermet
Téléphone : 06 28 93 31 72
Courriel : nicolas.hermet@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des transports de la voirie et des déplacements - service territorial ouest – secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif
Téléphone secrétariat STO : 01 56 71 49 60
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 janvier 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0042

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD148**, avenue du Président Salvador Allende entre le n°14 et le n°8 à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à des travaux de dévoiement des réseaux Tzen 5.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIAT-IdF 2022-1181 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définis en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2022 à janvier 2023, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 23 décembre 2022 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 06 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 09 janvier 2023, suite à la demande formulée le 08 décembre 2022 par l'entreprise EHTP ;

Considérant que la RD148, à Vitry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de dévoiement de réseaux nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 février 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD148, avenue du Président Salvador Allende entre le n°14 et le n°8 à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, afin de procéder à des travaux de dévoiement des réseaux Tzen 5.

Article 2

Ces travaux sont réalisés en 4 phases successives dans les conditions suivantes :

Phase 1 durée 1 semaine :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens Villejuif / Alfortville en amont de la rue Edith Cavell en conservant une voie de circulation de 3,50 mètres minimum de large ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation du sens Alfortville / Villejuif en aval de la rue Edith Cavell en conservant une largeur de 3,50 mètres.

Phase 2 (1) durée 4 semaines :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation de droite du sens de Alfortville / Villejuif en amont de la rue Edith Cavell en conservant une largeur de 3,50 mètres ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes intègrent la circulation générale ;
- Rétablissement des deux voies de circulation du sens Villejuif / Alfortville.

Phase 2/2 et 2/3 durée 9 semaines :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens Alfortville / Villejuif en aval de la rue Edith Cavell avec basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Neutralisation de la voie de droite du sens de circulation Alfortville / Villejuif en amont de la rue Edith Cavell, la circulation générale se fera sur la voie de tourne à gauche ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes intègrent la circulation générale .

Phase 3 durée 4 semaines :

- Neutralisation des 2 voies de circulation du sens Villejuif / Alfortville en amont de la rue Edith Cavell avec basculement de la circulation sur la voie du sens opposé partiellement neutralisée et préalablement aménagée à cet effet ;
- Maintien d'une largeur de voie de 6,50 mètres pour les 2 sens de circulation ;
- Neutralisation de la voie de tourne à gauche du sens Alfortville / Villejuif en amont de la rue Edith Cavell en conservant le mouvement directionnel ;

Phase 4 durée 1 semaine :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens Villejuif / Alfortville en amont de la rue Edith Cavell en conservant une voie de 3,50 mètres minimum de large ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation du sens Alfortville / Villejuif en aval de la rue Edith Cavell en conservant une largeur de 3,50 mètres ;

En début et en fin de chantier :

- Mise en place d'un alternat manuel lors de la création et de la suppression de la traversée piétonne provisoire située au droit des n° 12/14 avenue du président Salvador Allende.

Pendant toute la durée du chantier :

- Installation des zones neutralisées à chaque phase de travaux entre 22h00 et 05h00 et régulation de la circulation par hommes trafic;
- Neutralisation du passage piéton au droit du n°10 avenue du Président Salvador Allende, les piétons empruntent les traversées existantes à proximité du chantier ;
- Maintien d'une voie de 3 mètres minimum de large en permanence dans chaque de circulation ;
- Gestion des entrées et sorties de chantier par hommes trafic ;
- Modification de la signalisation lumineuse tricolore (SLT).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EHTP
Rue Gloriette ZA Tuboeuf-CS 701 23 / 77 257 Brie Comte Robert Cedex
Contact : Monsieur Alexandre Becane
Téléphone : 06 49 74 81 00

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des Services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA 94)
25/27 rue Olof Palme 94000 Créteil
Contact : Monsieur Luc Delmas
Téléphone : 01 49 56 27 41
Courriel : luc.delmas@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 janvier 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT

DECISION n°01/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Sonia NEURRISSE

Directrice Générale Adjointe des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil (CHIC) et de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)

Directrice par intérim de la Direction des Affaires médicales et de la Recherche, et de la Communication, des relations publiques et du Mécénat

A Madame Aurélie BLAISE

Attachée d'administration hospitalière

A Madame Laëtitia LEFORT

Adjoint des cadres hospitaliers

A Madame Amélie BAYON

Chargée de communication

Modifie la décision n°16bis du 2 mars 2020

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2019, affectant Madame Sonia NEURRISSE, aux Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale, déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019 ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

- VU** La Décision nommant Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La Convention mettant à disposition Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière titulaire au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- VU** La Décision nommant Madame Laëtitia LEFORT, Adjoint des cadres hospitaliers, à compter du 1er juillet 2018 ;
- VU** Le Contrat nommant Madame Amélie BAYON en tant que Chargée de communication, à compter du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sonia NEURRISSÉ est nommée Directrice générale adjointe, Directrice déléguée des sites des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2 :

Madame Sonia NEURRISSÉ bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de Madame la Directrice générale.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Sonia NEURRISSÉ** assure, avec le concours de l'ensemble des cadres de direction des établissements, le management, l'animation et la coordination des différentes directions de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Madame Sonia NEURRISSÉ assure l'intérim de la Direction des Affaires médicales et de la Recherche.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSÉ**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Aurélie BLAISE**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, à l'exception :

- De l'original des conventions ;
- Des engagements de convention ou de contrat ;

- Des actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Des engagements de dépenses de classe 2 ;
- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSSE**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Laëtitia LEFORT**, Adjoint des cadres, pour signer les attestations d'emploi et de fonction des personnels médicaux.

ARTICLE 5 :

Madame Sonia NEURRISSSE assure l'intérim de la Direction de la Communication

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSSE**, **Madame Amélie BAYON** bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la Direction de la communication, dans la limite du budget alloué annuellement par la Direction des finances.

D'une façon générale, délégation est donnée à **Madame Amélie BAYON** pour signer, en cas d'absence de **Madame Sonia NEURRISSSE**, toutes les décisions et courriers relatifs aux domaines de compétences de la Direction de la communication, à l'exclusion de :

- L'original des conventions,
- Les engagements de convention ou de contrat,
- Les actes liés aux responsabilités de la personne Responsable des Marchés,
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 6 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

ARTICLE 7 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2023.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 3 janvier 2023.

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE



**HÔPITAUX
CONFLUENCE**
VAL DE MARNE - ESSONNE

DECISION n°03/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Sonia NEURRISSÉ

Directrice générale adjointe des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil (CHIC) et de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)

Directrice par intérim de la Direction des Affaires médicales et de la Recherche, et de la Communication, des relations publiques et du Mécénat

A Madame Aurélie BLAISE

Attachée d'administration hospitalière

A Madame Laëtitia LEFORT

Adjoint des cadres hospitaliers

A Madame Dorothée DIOP

Responsable communication

Modifie la décision n°48b du 2 mars 2020

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2019, affectant Madame Sonia NEURRISSÉ, aux Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale, déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019 ;
- VU** La Décision nommant Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La Décision nommant Madame Stéphanie LENEVEUX, Assistante

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

médico-administrative, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU Le contrat nommant Madame Dorothee DIOP en tant que Responsable communication au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 3 avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sonia NEURRISSE est nommée Directrice générale adjointe, Directrice déléguée des sites des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2 :

Madame Sonia NEURRISSE bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de Madame la Directrice générale.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Sonia NEURRISSE** assure, avec le concours de l'ensemble des cadres de direction des établissements, le management, l'animation et la coordination des différentes directions des établissements.

ARTICLE 4 :

Madame Sonia NEURRISSE assure l'intérim de la Direction des Affaires médicales et de la Recherche.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSE**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Aurélie BLAISE**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, à l'exception :

- De l'original des conventions ;
- Des engagements de convention ou de contrat ;
- Des actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Des engagements de dépenses de classe 2 ;
- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSÉ**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Stéphanie LENEVEUX**, Assistante médico-administrative, pour signer les attestations d'emploi et de fonction des personnels médicaux.

ARTICLE 5 :

Madame Sonia NEURRISSÉ assure l'intérim de la Direction de la Communication

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSÉ**, **Madame Dorothee DIOP** bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la Direction de la communication, dans la limite du budget alloué annuellement par la Direction des finances.

D'une façon générale, délégation est donnée à **Madame Dorothee DIOP** pour signer, en cas d'absence de **Madame Sonia NEURRISSÉ**, toutes les décisions et courriers relatifs aux domaines de compétences de la Direction de la communication, à l'exclusion de :

- L'original des conventions,
- Les engagements de convention ou de contrat,
- Les actes liés aux responsabilités de la personne Responsable des Marchés,
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 6 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2023.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 3 janvier 2023.

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02**

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD